

## **PV No 30 de la séance du Conseil communal de St-Prex** **mercredi 24 juin 2020**

Présidence : M<sup>me</sup> Anouk **GAUMANN**  
Secrétaire : M. Steve **BRUCHEZ**  
Scrutateur : M<sup>me</sup> Marie-Claire **MAMIN** et M. Antonio **TODDE**  
Huissier : M. Daniel **PITTOLAZ**

### Ordre du jour :

1. Appel
2. Nomination d'un secrétaire ad hoc pour la séance du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du PV de la séance du mercredi 12 février 2020
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Rapport sur le préavis n° 02/05.2020 – adoption de la gestion et des comptes 2019
8. Rapport sur le préavis n° 03/05.2020 - Définition du nombre de conseillères et conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature (2021-2026)
9. Préavis n° 04/06.2020 – révision du règlement communal sur la protection des arbres
10. Nomination du Bureau pour la dernière année de législature
  - a. du (de la) Président(e) du Conseil communal
  - b. du (de la) vice-Président(e)
  - c. de deux scrutateurs (scrutatrices)
  - d. de deux scrutateurs-suppléants (scrutatrices-suppléantes)
11. Nomination de la secrétaire du Conseil
12. Mot de la Présidente
13. Simples questions
14. Contre-appel

\*\*\*\*\*

### **1) Appel**

Il est 20h00 lorsque la Présidente ouvre la séance. Cette dernière se déroule au Vieux-Moulin.

Les scrutateurs procèdent à l'appel.

Les Conseillers et Conseillères suivant(e)s sont excusé(e)s :

Sandra **BASTOW**, Steve **BUGNON**, Luc **DUPUIS**, Pascal **GIRARDET**, Juan-Carlos **LANDROVE**,  
Florence **PORRECA**, Sylvain **RODRIGUEZ**, Carmelo **TODARO**, Blaise **VAN POUCQUE**

M<sup>me</sup> Adriane **SENNWALD** est absente.

M. Eric **JANICAUD** arrive à 20h15.

55 membres du Conseil étant donc présents, l'Assemblée peut délibérer valablement, cela en accord avec les dispositions contenues à l'article 55 du règlement du Conseil communal.

### **2) Nomination d'un secrétaire ad-hoc**

Suite à la démission de M<sup>me</sup> Lydie **JAUSSE**, l'article 36 du règlement prévoit qu'en cas d'absence momentanée du secrétaire, il est pourvu à son remplacement par la désignation d'un secrétaire ad-hoc. Le Bureau a désigné comme secrétaire ad-hoc M. Steve **BRUCHEZ**. La Présidente ouvrela discussion. La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos et accepté à l'unanimité des membres présents.

### **3) Adoption de l'ordre du jour**

La Présidente met en discussion l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos et accepté à l'unanimité des membres présents.

### **4) Adoption du PV No 14 de la séance du 12 février 2020**

La Présidente constate qu'aucune demande de modification n'a été souhaitée. Le sujet est clos et accepté à l'unanimité. Remerciements à son auteur.

### **5) Communications du Bureau**

#### **Hommage**

Un instant de recueillement est observé en hommage à M. Donald Linder, beau-père de M. Frédéric **BERTHOUD**, Conseiller communal.

#### **Commission de gestion**

Au dernier ordre du jour en février figurait la démission de M. **PERRUCHOUD** de la Commission de Gestion. Au vu de la situation et des séances du Conseil annulées, il a été décidé d'un commun accord qu'il quitterait sa fonction de Président de la Commission. Par contre, il a été décidé qu'il resterait membre pour garantir le nombre de 7 personnes dans celle-ci. C'est M. Marc-Antoine **SIEGWART** qui a repris la fonction de Président de la dite Commission.

#### **Démission – huissier ad intérim**

En date du 29 mai 2020, nous avons reçu la lettre de démission de l'huissier M. Pascal **CHAPALAY**. Un appel à candidature se fera sous la prochaine présidence. Remerciements à M. Daniel **PITTOLAZ** d'avoir accepté de le remplacer.

### **6) Communications de la Municipalité**

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

### **7) Rapport sur le préavis n° 02/05.2020 – adoption de la gestion et des comptes 2019**

La Présidente appelle le rapporteur de la Commission de Gestion M. Marc-Antoine **SIEGWART** pour la lecture du rapport. Ce dernier est accompagné dans sa présentation par M. Vincent **PERRUCHOUD**.

À la suite de cette présentation la Présidente appelle le rapporteur de la Commission des Finances, M. Michel **CONNE** pour la lecture du rapport.

Les exposés étant clos; la discussion est ouverte.

M. Alain **JOUFFREY** pose trois questions. 1) à quoi correspond le « CGSpectre » dans la présentation ? 2) Est-ce que d'un point de vue strictement financier (depuis sept ans que la Commune possède ces bâtiments) le parc immobilier de l'Epondaz est-il une bonne affaire ? 3) Est-ce que le coût (loyer et charges) du logement est également une bonne affaire pour les locataires ?

M. Vincent **PERRUCHOUD** répond qu'il a été donné ce nom uniquement pour le traitement spécifique par la Commission des objets immobiliers de l'Epondaz et pas pour d'autres biens immobiliers de la Commune. À la deuxième question, M. Marc-Antoine **SIEGWART** répond qu'il y a eu une rentrée de 5 à 6 millions. La réponse est donc positive, c'est une bonne affaire.

Néanmoins, il estime que demain la marge de manœuvre des revenus risque d'être un peu moins grande.

M. Stéphane **PORZI** donne comme information que les travaux ont permis une augmentation des loyers qui ont été dans le même temps compensés par une baisse de charge (isolation améliorée, changement chaudière à gaz...). Il y a eu aussi une adaptation des prix en coordination étroite avec la Régie Privera. Il souhaite également dire qu'il n'y aurait pas aujourd'hui autant de personnes si les loyers n'étaient pas du type « abordables ». Il a bien entendu analysé la capacité financière d'un éventuel bailleur. Les baux à loyer sont en dessous des prix du marché dans la région. M. Stéphane **PORZI** se dit surpris des critiques à l'encontre de cette gestion car il n'y a pas eu, depuis 2012, le moindre problème avec les locataires et/ou avec l'ASLOCA.

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** précise qu'il y a un fond par immeuble dans les comptes, et qu'il est donc possible de savoir combien chaque immeuble a rapporté. Elle informe que l'acquisition des Epondaz en 2020 rapporte aujourd'hui correspond à quatre points d'impôts. Elle rappelle que la Municipalité a présentée, depuis deux ans, les résultats en faisant une différenciation entre les comptes affectés, le patrimoine financier et les comptes de la Commune. Ce tableau est parlant. La situation est bonne et ceci grâce aux comptes affectés et au patrimoine financier.

M<sup>me</sup> Sylvie **FUCHS** estime comprendre que l'ensemble des appartements, quand ils sont libérés, sont rénovés ! Il faut donc être vigilant sur les coûts de rénovation et de maintenance, mais cela semble être le cas. De plus, elle souhaite dire que les emprunts financiers sur ces objets sont de long terme. Les charges avec faibles intérêts sont donc pérennisées. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur les points soulevés par la Commission. M<sup>me</sup> Sylvie **FUCHS** souhaite en revanche savoir quel est le pourcentage d'appartements rénovés ?

M. Stéphane **PORZI** estime que deux tiers des appartements ont été rénovés (un tiers en entier et un tiers partiellement). Il y a adaptation en fonction de la demande du locataire. Certaines personnes ne souhaitent pas de rénovation en échange d'un loyer bas. M. Stéphane **PORZI** souhaite cependant, en complément du débat, lire la réponse qui a été donnée à la Commission de Gestion : « - les loyers sur site web sont compris entre 1'740.- et 2'200.- pour les 3 pièces ½. Le loyer pour un logement de même grandeur dans les bâtiments communaux de l'Epondaz se situe entre 1'280.- et 1'450.- ».

M. Daniel **MOSINI** souligne qu'au-delà des chiffres, il y a aussi la politique de logement abordable et un aspect social important à tenir en compte dans le cadre de ces bâtiments.

M. Jan **VON OVERBECK** estime que la situation est peut-être un peu « floue » entre l'intérêt financier et l'aspect social de ces logements. Il pense que cela serait plus facile de comprendre s'il y avait des critères relativement clairs. Ainsi quelle serait la part pour des logements « sociaux » et pour des logements dits « de rendement » ? Enfin il demande s'il existe un point de comparaison avec d'autres immeubles du même type pour savoir si la Commune est dans la cible ?

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** rappelle que la Commune a eu la grande chance de pouvoir acheter ces immeubles ! Il n'a jamais été dit par la Municipalité que l'achat de ces immeubles avait un but social. Il y a aujourd'hui seulement deux bâtiments sociaux dans la commune ; le chemin du Pré 5 et le Vieux Collège, propriété de la **Fondation** Leroy. Les Epondaz n'en font pas partie. L'achat de ces bâtiments répondait à la logique de faire une politique du logement. Elle rappelle que des citoyens venaient à la Commune faire part de leur inquiétude quant à la vente de ces immeubles, et le risque de devoir les quitter. La commune a acheté ces bâtiments, avec l'aval du Conseil communal, pour 1) préserver ces logements sur la commune 2) garder les gens dans leur propre

logement. Elle rappelle également que la fixation des loyers se fait sur la base légale courante et dûment encadrée. Malgré cela, il est à constater que les prix sont effectivement plus bas que le marché immobilier dans la région. Grâce à cela il peut être constaté une certaine mixité sociale et populaire (dans le bon sens du terme) et cela va dans le sens souhaité pour ce quartier. Il faut enfin relever, à titre positif, que la Commune est défiscalisée sur ce type de bien.

M. Nicolas **COTTIER** rappelle que la décision du Conseil communal d'acheter ces immeubles, en 2012, était bel et bien pour conserver une forme de mixité sociale dans la Commune. Le problème c'est peut-être la sémantique. Doit-on dire « loyers subventionnés », « loyers modérés », « loyers sociaux », etc ? Dès lors, il ne semble pas opportun que le Conseil communal de 2020 change l'idée et la stratégie du Conseil de 2012. M. Nicolas **COTTIER** rappelle qu'il était intervenu, lors du débat en 2012, en insistant sur le fait que la Municipalité, par rapport au prix d'acquisition élevé de ces biens, devait assurer une politique de loyers modérés mais pas de loyers sociaux. Avec les réponses de M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** et de M. Stéphane **PORZI** il lui semble que cela soit du gagnant-gagnant ! Il y a des loyers modérés et un bon rendement. En revanche, il estime, à titre personnel, que si une fois il faut faire un arbitrage immobilier, alors il vaudrait mieux conserver l'idée de base, soit des loyers modérés.

M. Vincent **PERRUCHOUD** rappelle que dans sa présentation il a y avait deux messages à percevoir : 1) on ne peut pas dire s'il y a une rentabilité quelconque sur ces objets immobiliers. 2) les prix de l'immobilier peuvent baisser et c'est à ce moment-là que l'on verra la réelle capacité de gestion de ces biens.

M. François **LUDWIG** rappelle que lorsque la Commission des Finances discutait en 2011/2012 avec la Municipalité de l'acquisition de ces biens, l'exigence était : « - ce n'était pas à la Commune à payer les loyers de ces locataires mais à contrario il ne fallait pas non plus en faire une affaire financière ». Dans la planification, il n'y avait pas de montant prévu à long terme de rendement pour améliorer l'ordinaire de la Commune.

M. Denis **OGGIANO** demande s'il y a un fond de rénovation ? Respectivement, il souhaite savoir s'il y a véritablement de l'argent mis de côté pour être utilisé dans le cadre de rénovations et pas seulement une écriture comptable.

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** explique qu'il existe un compte de réserve (no9280) ainsi qu'un compte de pertes et profits par immeuble. En accord avec la commission des finances, ces comptes sont volontairement affectés. « Au niveau d'une fonds de rénovation, on est dans une Commune. Vous ne pouvez faire 0.- de dépense sans passer par le compte de fonctionnement. Vous pouvez créer un fonds de rénovation mais au moment où vous voulez faire un entretien sur un immeuble vous devez mettre à charge dans le compte de fonctionnement de la Commune. Vu que la différence entre les revenus et les charges passent de ce fond directement il n'y a donc pas d'impact sur le résultat de la Commune, mais créer un fonds de rénovation, comme pour un privé, n'a aucune valeur pour une Commune car vous ne pouvez jamais mettre directement une dépense dans un fonds, sans passer par le budget et sans passer par les comptes ».

M. Vincent **PERRUCHOUD** demande si la Municipalité est capable de donner un taux de rentabilité sur ces immeubles ?

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** répond qu'elle peut donner toutes les rentabilités souhaitées, immeuble par immeuble. Pour chaque immeuble elle peut donner toutes les entrées et toutes les charges. Tous les calculs possibles et souhaités peuvent donc être faits.

M. Denis **OGGIANO** demande quel est le niveau de la dette pour ces immeubles et également à quoi se rapporte les éventuelles rénovations de ces immeubles ?

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** répond qu'elle ne peut dire à combien se montent les dettes pour ces immeubles. La dette est globale pour la Commune. Il y a un endettement pour la Commune et ce dernier ne peut être attribué à tel ou tel projet. M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** explique, par exemple, que dans le cadre du préavis de la piscine, la Commune n'a pas été voir une banque pour demander dix millions mais est allée à la banque pour demander de l'argent pour la trésorerie de la Commune quand nécessaire. Rien ne peut être lié directement au niveau de l'endettement. Pour répondre à la deuxième question, il est rappelé que lors de l'achat de ces immeubles, la Municipalité avait demandé 2 millions pour un entretien lourd (pour refaire en particulier l'enveloppe extérieure de ces immeubles). Le Conseil communal avait alors finalement octroyé 5 millions. Cet argent a été utilisé pour refaire l'isolation ; changer les fenêtres, les stores, les toitures et le chauffage. Au niveau des appartements, à chaque changement de locataire, il est fait un « rafraîchissement » de l'appartement. Les vieux ascenseurs ont également été changés et les colonnes de chute d'eau ont été refaites. Cela reste cependant des travaux d'entretiens courants. Ces derniers figurent dans le budget et sont donc couverts par les loyers encaissés. M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** affirme que l'Epondaz a coûté 0.- aux contribuables de St-Prex et cela ramène même 4 points d'impôts en 2020 !

M. Michel **CONNE** souhaite préciser qu'en 2012, c'est la Commission des Finances qui avait souhaité mettre 5 millions pour la rénovation. Ceci fût accepté par le Conseil Communal de l'époque.

M. Philipp **LANGER** demande s'il ne faudrait pas une présentation spécifique sur le sujet du même type que la présentation sur la péréquation. Ceci permettrait de mieux approfondir les sujets, définir une vision claire et aussi de pouvoir aller dans les détails.

M<sup>me</sup> Sandrine **PITTOLAZ** rappelle l'émotion qu'il y avait ce soir-là lors de l'achat des bâtiments de l'Epondaz. Un public nombreux était d'ailleurs venu au Conseil communal le soir de la décision d'achat. Elle précise également que dans les comptes on trouve l'immeuble, son revenu, ses charges et ses intérêts hypothécaire calculés. On peut donc en déduire le rendement d'un immeuble.

M. Eric **JANICAUD** estime qu'il s'agit peut-être d'un « débat un peu stérile ». En effet, pour apprécier pleinement les faits il faut constater la feuille de route telle que le Conseil l'avait tracée en 2012, au moment de l'achat des immeubles. Dès lors, il faut se donner les moyens de faire ceci ou cela. Il explique en exemple avec son cas particulier en lien avec le système de santé. Il estime également qu'il faut faire un choix clair en fonction de la stratégie sociétale de la Commune et de faire en sorte de garder une mixité sociale.

M. Nicolas **COTTIER** trouve qu'il est bien d'avoir un débat sur un sujet qui finalement n'est pas problématique d'après les informations données précédemment. En revanche il estime (même en étant répétitif) qu'il ne comprend pas qu'on ne puisse pas affecter une dette liée au patrimoine financier de ces immeubles. Il se rappelle qu'en 2012 il avait été dit que ces bâtiments seraient « auto-porteurs ». Il demande donc de pouvoir voir la dette correspondant à ces immeubles, afin qu'à la fin de l'année, si on nous parle d'augmentation d'impôts, qu'on puisse nous sortir la dette brute de la Commune. « *-Si ces bâtiments sont « auto-porteurs » alors il faut avoir une dette qui corresponde à ces derniers* ». Ceci permet d'avoir ensuite un débat serein et constructif.

M. François **LUDWIG** constate que dans ce genre de débat, la mémoire du Conseil communal est importante. Respectivement et en particulier sur les intentions que l'on peut avoir dans un temps « T » et qui ont dictées une décision lors d'un moment donné. Alors ou on doit faire appel aux « anciens du Conseil » ou on doit mettre son nez dans les procès-verbaux pour trouver les

intentions premières des choix dûment motivés. « *Comment peut-on faire pour que la mémoire subsiste et ne se perde pas volontairement ou involontairement...voilà peut-être une question intéressante* ».

M. Marc **HAUSWIRTH** remercie la Municipalité pour la gestion de ces bâtiments.

M. Denis **OGGIANO** se permet de faire remarquer respectueusement que les Conseillers ne sont pas tous des comptables. Dès lors, il estime qu'il n'est pas toujours aisé de lire les comptes de la Commune. C'est donc grâce à ce genre de séance que l'on peut avoir une vision plus « hélicoptère » de la situation.

M. Alain **JOUFFREY** rappelle que beaucoup de gens présents n'étaient pas membre du Conseil au moment de l'achat de ces bâtiments et que cela est donc utile de rappeler parfois l'historique. Il poursuit en rappelant qu'il existe une dette de 35 millions. Il y a également un patrimoine administratif et un patrimoine financier important. Il demande si l'analyse sur le taux d'endettement est acceptable par rapport à d'autres communes ? Il demande également si le taux d'imposition peut permettre un désendettement ou un arrêt d'endettement ?

M<sup>me</sup> Carine **TINGUELY** rappelle que l'endettement net est de 19 millions (=dette brute moins les avoirs du patrimoine foncier à la valeur comptable). Pour rappel, en 2014, la Commune n'avait presque pas d'endettement. Il s'est ensuite creusé de moins 304.-/habitants à moins 3'295.-/habitants. Elle rappelle également que le plafond d'endettement, votée en début de législature, est à 60 millions net. Il existe donc encore de la marge.

M. Yves **MORAND** rappelle d'abord qu'il est membre de la Commission de Gestion. Il lui faut constater (l'ayant découvert lors de ce mandat) que la comptabilité d'une Commune et d'une entité privée est totalement différente ! Il ne faut pas faire de parallèle. Il souhaite conclure en disant que cette acquisition est bien gérée et cela fut une affaire pour la Commune.

M. François **SIEGWART** se dit interpellé par la remarque de la Commission des Finances suite au désir de moderniser le statut des employés communaux. Remarque qui apparemment date de trois ans. Questions de M. François **SIEGWART** 1) quelle est la position de la Municipalité sur ce sujet ? 2) Pourquoi apparemment rien n'a été entrepris depuis tout ce temps ?

M. Daniel **MOSINI** informe qu'à l'époque une étude avait été faite. Une discussion s'en était alors suivie avec la Commission des Finances. L'avis général fut de stopper la réflexion afin d'éviter, comme dans d'autres communes de créer une « usine à gaz ». Cela peut prendre une ampleur incroyable et n'apporte pas forcément un grand bénéfice à la Commune. M. Daniel **MOSINI** pense que les salaires correspondent correctement au travail effectué par le personnel de la Commune.

M. Michel **CONNE** souhaite dire que cela fut un avis du « bout des lèvres ». La Commission des Finances a retenu que ces changements coûtent chers. Néanmoins il y a, dans le règlement du personnel communal, des choses qui peuvent être dérangement. Mais M. Michel **CONNE** rappelle que pour changer un règlement de ce type il faut l'adhésion de tout le personnel. La Municipalité au moment de l'étude, a fait une sorte d'enquête auprès du personnel. Il en résulte des réactions un brin négatif et tout à fait compréhensible. La Commission des Finances a donc émis un vœu mais cela n'est pas une injonction faite à la Municipalité.

M. Alexandre **BUVELOT** employé communal à la ville de Nyon souhaite apporter en complément au débat qu'un changement de « statuts » est lié aussi à des fonctions et à une grille salariale. Donc il faut tout reprendre et cela peut prendre énormément du temps et coûter également de l'argent.

M. Nicolas **COTTIER** comprend que ce type de changement est difficile. Il rappelle cependant qu'il y a primauté de prestations et non pas de primauté de cotisations dans le cadre de la caisse de pension. Ceci n'existe plus dans le privé qui en plus a un taux de conversion qui descend fortement. Il rappelle que le revenu médian est pourtant identique et équivalent. Alors c'est certes bien d'avoir de bonnes performances en 2019 et ainsi de dispenser les assurés de -1% mais il estime que ce genre de choses ne facilite pas l'équité de traitement vis-à-vis d'autres économies dans la Commune. M. Nicolas **COTTIER** estime qu'il faut peut-être s'y atteler pour ne pas laisser le problème aux générations futures. M. Nicolas **COTTIER** aime à terminer sur un bon mot « - *Kennedy a dit qu'il souhaitait aller sur la lune non pas parce que c'est facile mais parce que c'est difficile* ».

M. Daniel **MOSINI** rappelle qu'une étude indépendante avait été faite pour sortir de la CIP. Cette étude avait démontré clairement que cela n'était pas efficace pour la Commune. Pour en sortir il aurait fallu déboursier plusieurs millions. Les spécialistes avaient clairement déconseillé de le faire.

La parole n'étant plus demandée, le sujet est clos. Les conclusions du préavis sont :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2019, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2019 et le bilan, tels qu'ils sont présentés ;
- 2) de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 1'255'434.02 a été réalisé sur sept comptes communaux d'investissement dont les travaux ou les acquisitions sont terminés ;
- 3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2019.

Les conseillères et conseillers qui acceptent le préavis n° 02/05.2020 le manifeste en levant la main comme suit :

- Avis favorables : 55
- Avis contraires : 0
- Abstentions : 0

**En conclusion du vote, le préavis n° 02/05.2020 est accepté**

**8) Rapport sur le préavis n° 03/05.2020 - Définition du nombre de conseillères et conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature (2021-2026)**

La Présidente appelle le rapporteur de la commission, M. Jean-Noël **FANGUIN**, pour la lecture de son rapport.

L'exposé étant clos; la discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le sujet est clos. Les conclusions du préavis sont :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) de maintenir à soixante-cinq le nombre de sièges au Conseil communal ;
- 2) de maintenir à cinq le nombre de membres à la Municipalité.

Les conseillères et conseillers qui acceptent le préavis n° 03/05.2020 le manifeste en levant la main comme suit :

- Avis favorables : 55
- Avis contraires : 0
- Abstentions : 0

**En conclusion du vote, le préavis n° 03/05.2020 est accepté.**

**9) Préavis n° 04/06.2020 – révision du règlement communal sur la protection des arbres**

Le Bureau nomme la commission suivante : Bernard **VERMEULEN**, Michel **PERRIARD**, Alexandre **WOHNLICH**, Alain **JOUFFREY**, Sébastien **PITTET**

Suppléants : Joël **TARDY**, Carmelo **TODARO**

**10a) Nomination du Bureau pour la dernière année de législature du (de la) Président(e) du Conseil communal**

M. Louis-Claude **PITTET** propose la candidature de M<sup>me</sup> Sylvie **FUCHS**, actuelle vice-présidente.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M<sup>me</sup> Sylvie **FUCHS** est élue par acclamations.

**10b) Nomination du Bureau pour la dernière année de législature du (de la) Vice-Président(e) du Conseil communal**

Après une longue attente M. Bernard **VERMEULEN** propose la candidature de M. Pierre **ENDERLIN**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. M. Pierre **ENDERLIN** est élu par acclamations.

**10c) Nomination du Bureau pour la dernière année de législature de deux scrutateurs (scrutatrices)**

Il est proposé la reconduction de M<sup>me</sup> Marie-Claire **MAMIN** et de M Antonio **TODDE**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M<sup>me</sup> Marie-Claire **MAMIN** et de M Antonio **TODDE** sont reconduits par acclamations.



**10d) Nomination du Bureau pour la dernière année de législature de deux scrutateurs-suppléants (scrutatrices-suppléantes)**

Il est proposé la reconduction de M<sup>me</sup> Sandrine **PITTOLAZ**. M<sup>me</sup> Concetta **PINO** propose la candidature de M<sup>me</sup> Marlyse **DUTOIT-LOPEZ** en remplacement de M<sup>me</sup> Florence **PORRECA** démissionnaire.

Il n'y a pas d'autre candidature.

M<sup>me</sup> Sandrine **PITTOLAZ** et de M<sup>me</sup> Marlyse **DUTOIT-LOPEZ** sont nommées par acclamations.

**11) Nomination de la secrétaire du Conseil**

Suite à la démission de Madame Lydie Jaussi en février dernier, le poste a été mis au concours. Il a été publié dans le journal de Morges le 20 mars. Plusieurs candidates se sont manifestées. Suite aux auditions le Bureau vous propose M<sup>me</sup> Anne **DEVAUD**.

Le règlement ne limitant pas les candidatures à la proposition du Bureau, la Présidente ouvre le débat sur d'éventuelles autres candidatures.

Cette dernière n'étant pas demandée la discussion est close.

Les conseillères et conseillers qui acceptent la proposition de nomination de M<sup>me</sup> Anne **DEVAUD** au poste de secrétaire du Conseil sont priés de le manifester en levant la main.

- Avis favorables : 55
- Avis contraires : 0
- Abstentions : 0

Acclamations, et remerciements d'usage à l'égard M<sup>me</sup> Anne **DEVAUD**.

**12) Mots de la Présidente**

M<sup>me</sup> Anouk **GAUMANN** pour sa dernière séance comme Présidente du Conseil communal s'adresse à l'assistance.

*C'est ma dernière séance, pour reprendre les paroles d'Eddy Mitchell.*

*Grâce aux comportements responsables de nous tous, nous pouvons heureusement à nouveau nous réunir ce soir, certes différemment.*

*Nous allons dorénavant vivre avec prudence, momentanément avec plus de distance, mais continuer à échanger en respectant des règles simples d'hygiène. Et surtout, surtout, nous allons conserver les liens qui se sont tissés entre nous. Ils sont précieux, nous avons pu tous nous en rendre compte durant cette période de confinement.*

*Et c'est cela que je retiendrai de ma Présidence : ces liens que j'ai resserrés avec certains et tissés avec d'autres.*

*Ces deux années au perchoir ont été enrichissantes. J'ai pu compter sur une équipe soudée au sein du Bureau. J'ai également pu compter sur le soutien des membres de la Municipalité et du personnel administratif de la Commune. Et vous conseillères et conseillers vous avez toujours répondu positivement à mes requêtes.*

*Comme je l'ai dit précédemment, le Bureau se professionnalise. L'idée d'une suppléance au niveau du secrétariat a été bien accueillie par la Municipalité, preuve d'une vision commune entre nos deux organes.*

*Les liens se resserrent également lors de nos sorties annuelles. L'année passée vous m'avez fait le plaisir de vous lever aux aurores pour me rejoindre sur le site de l'EPFL. Vous avez suivi les*

*présentations et conférences en élèves modèles. Notre Syndic est même reparti avec un cheveu d'or. Cette année je voulais que nous nous baladions dans les environs de notre belle Commune et vous faire découvrir un restaurant à Buchillon. Mais les circonstances ne nous ont pas laissé le choix. Ce n'est que partie remise, car la nouvelle Présidente m'a laissé entendre qu'elle souhaitait que cette sortie ait lieu sous sa Présidence.*

*Je profite de la remercier pour ces deux années de collaboration et de complicité et surtout la féliciter pour son élection.*

*Je n'aurais malheureusement pas pu vous accueillir au Parlement vaudois ce soir. Et comble de malchance, pour ma dernière séance, je n'ai même pas l'autorisation de vous inviter dans le cadre du Conseil pour un dernier verre ...*

*Merci chère conseillères, chers conseillers, c'était un plaisir d'être votre Présidente. Ce sera également un plaisir de vous retrouver de l'autre côté.*

Acclamations d'usage à l'égard de M<sup>me</sup> Anouk **GAUMANN**.

M. Daniel **MOSINI** remercie la Présidente pour son travail remarquable et souhaite pleins succès à la nouvelle Présidente élue.

### **13) Simple questions**

M. Louis-Claude **PITTET** demande où en est l'avancement des négociations dans le cadre de la cabane de la succession « Chapuisat ».

M. Daniel **MOSINI** a suivi les vœux du Conseil communal en proposant le prix de 10'000.-, sous réserve du dépôt d'un préavis et acceptation finale du Conseil. La Municipalité, suite à l'enlèvement de la tonnelle devant la dite-cabane, a envoyé un courrier le jour même, en rappelant que ce genre de procédé doit être annoncé à la Commune. De plus, une procédure est en cours chez des avocats donc il faut être patient. Un suivi d'information sera bien entendu fait par la Municipalité.

M. Frédéric **BERTHOUD** tient à remercier une nouvelle fois et très chaleureusement la Présidente pour ces deux années « particulières » à la Présidence du Conseil communal.

### **14) Contre-Appel**

Les scrutateurs procèdent au contre-appel.

La Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 22h27.

La Présidente

Le Secrétaire Ad- hoc

Anouk **GAUMANN**

Steve **BRUCHEZ**

Annexes : ment au point 6 de l'ordre du jour

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 17/06.2020

Objet: statistiques déchets 2019

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations sur les déchets récoltés sur notre territoire pour l'année 2019.

Nous constatons une constante diminution des quantités de déchets récoltés par habitant depuis l'introduction de la taxe au sac. De 594 kg par habitant récoltés en 2012, nous sommes passés à 372 kg pour 2019, ce qui correspond à une réduction supérieure à 37 %.

Dans le détail, nous constatons une baisse concernant les ordures ménagères qui passe de 135 à 130 kg par habitant. Une baisse est aussi constatée pour le papier-carton qui passe de 85 à 78 kg et la ferraille qui passe de 14 à 11 kg/habitant. Les déchets compostables passent quant à eux de 147 à 80 kg/habitant, notamment en raison de la fermeture de la déchèterie de la Rapaz.

Les autres déchets, tels que le bois (30 kg), le verre (23 kg) et les encombrants (20 kg), restent stables d'année en année.

La taxe individuelle annuelle pour les déchets a baissé au fil des années, passant de Fr. 150.– en 2012 à Fr. 120.– en 2014 et à Fr. 108.– en 2018. La taxe entreprise, initialement de Fr. 200.–, se monte à Fr. 180.– depuis 2019. Les nouvelles sociétés sont exonérées de la taxe durant l'année de leur création depuis 2019.

A la demande de la Municipalité, les agents de PRM font régulièrement des contrôles à la déchèterie pour s'assurer que les usagers sont bien domiciliés à Saint-Prex. De plus, les employés du SEEP inspectent systématiquement tous les sacs non officiels trouvés sur le territoire.

La Municipalité

Saint-Prex, le 26 juin 2020/CM – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, vice-syndique, au 079 354 15 83*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 18/06.2020

Objet: engagement d'un apprenti au service des finances

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

M. Jonathan Monteiro, apprenti de commerce de 3<sup>e</sup> année, arrive au terme de sa formation passée au service des finances de la Commune de Saint-Prex. Il obtiendra son certificat fédéral de capacité dans quelques jours.

La Municipalité a décidé d'engager M. Monteiro au terme de son contrat d'apprentissage, pour une durée 5 mois.

L'administration communale, avec le soutien de la Municipalité, est une entreprise formatrice et tient à le rester. C'est pourquoi elle a immédiatement repourvu cette place d'apprentissage en engageant M. Dany Battista d'Echandens.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 août 2017/AG – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 19/06.2020

Objet: Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire liée au Coronavirus, l'assemblée des délégués, prévue initialement pour juin, a été reportée au 8 octobre 2020.

Sur la base du rapport annuel, nous sommes en mesure de vous transmettre quelques informations sur la CIP.

L'année écoulée a été marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau plan de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier. À fin 2019, la Caisse affiche une performance nette de + 13,4% (contre -2,5% en 2018 et + 7,9% en 2017). Cette performance, comparée à celle des années précédentes, démontre clairement la volatilité des marchés financiers que le Conseil d'administration relève exercice après exercice.

Ce résultat très positif a permis notamment d'alimenter la réserve de fluctuation de valeur, destinée à pallier les résultats moins réjouissants qui, inévitablement, viendront ponctuer certains exercices à venir.

Cette performance implique également une hausse du degré de couverture. Ce dernier atteint 72,6% à fin 2019 (68,3% à fin 2018) et reste toujours supérieur au minimum de 65,9% fixé par le chemin de recapitalisation.

Le plan de prévoyance désormais en vigueur comprend, entre autres nouveautés, un mécanisme de réduction du taux de cotisation. Ce mécanisme, mis en œuvre en cas de contexte favorable et selon certains critères cumulatifs, consiste en la prise en charge par la Caisse d'une part de la cotisation des assurés. Sur la base des résultats estimés à fin novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer ce mécanisme et, par conséquent, la prise en charge par la CIP d'une part de la cotisation des assurés à hauteur de 1% en 2020. Il s'agit bien là d'une décision valable uniquement pour l'exercice 2020. Dorénavant, en décembre de chaque année, le Conseil déterminera de l'application ou non de ce mécanisme pour l'exercice à venir.

Après un mois de janvier 2020 relativement stable, l'annonce des premiers cas du COVID-19 en février a provoqué un début de vent de panique sur les marchés financiers mondiaux. Dans ce contexte économique extrêmement instable, il est essentiel de continuer à se concentrer sur des performances à long terme et de garder confiance en l'avenir.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Daniel Mosini au 079 446.34.35 ou à M<sup>me</sup> Carine Tinguely au 079 354 15 83*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 20/06.2020

Objet:   taxe au sac

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le compte de la taxe au sac boucle au 31.12.2019 par une perte de Fr. 52'504.00. Ce montant a pu être absorbé par la réserve qui s'élève à Fr. Fr. 116'141.46 au 31 décembre 2018.

Ainsi, dans sa séance du 18 mai écoulé, la Municipalité a décidé de maintenir les taxes, pour 2020, soit Fr. 108.00 pour les particuliers et Fr. 180.00 pour les entreprises.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale, 079 354 15 83*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 21/06.2020

Objet: convention de financement de la voie verte d'agglomération

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 2 avril 2020, la Municipalité a signé la convention «Voie verte d'agglomération» en partenariat avec les Communes de Morges et Lully qui ont signé respectivement la convention les 20 avril et 30 avril 2020 . Elle traite de la répartition financière entre nos trois communes, en fonction de la plus-value que va apporter le projet aux habitants, du tronçon implanté sur la commune de Lully.

Ce partenariat permettra de développer les infrastructures dédiées aux déplacements par les modes doux de loisirs (dit «tortue») entre le carrefour du Banc-des-Pauvres à Saint-Prex et l'entrée de la Commune de Morges.

Un tronçon de la voie verte étant ponctuellement intégré au projet de requalification de la RC1, les deux projets (RC1 et voie verte) seront à réaliser en même temps et partiellement en collaboration avec le canton de Vaud.

Concernant la question financière, elle vous sera présentée en temps voulu sous forme de préavis.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/CM – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Véronique Savioz, municipale, au 076 417 56 86*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 22/06.2020

Objet: exercice 2019 de la Fondation Irène Leroy

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance le résultat des comptes 2019 de la Fondation Irène Leroy.

En 2019, nous avons accordé des aides sociales pour un montant de Fr. 11'212.30.–, ainsi que des prestations complémentaires pour un montant de Fr. 60'900.–.

Le compte d'exploitation de l'immeuble boucle sur une perte de Fr. 16'572.–, après attributions et amortissements.

Un gain sur les mouvements financiers de Fr. 121'803.– est à constater. Le compte de profits et pertes boucle sur un bénéfice de Fr. 76'489.–, reporté à capital.

Les fonds propres s'élèvent à Fr. 1'904'570.– au 31 décembre 2019 contre Fr. 1'828'081.– au 31 décembre 2018.

M. Daniel Mosini, Syndic a été reconduit dans sa fonction de président. M. Pierre Lanthemann, vice-président, Mme Pierrette Jaton, M. David La Framboise, et M. Pierre-Alain Givel continuent à siéger en tant que membres.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/CM – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Daniel Mosini, Syndic, au 079 446 34 35*



**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 23/06.2020

Objet:     pistes cyclables

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Canton a décidé de réaliser cet été un réseau cyclable provisoire, suite à l'engouement des Vaudois pour le vélo pendant la crise sanitaire et pour limiter le transfert modal sur les transports individuels. Il propose aux communes de profiter de compléter ce réseau à l'intérieur de leur localité, pour autant que les largeurs soient suffisantes et que les routes soient hors des zones 30 km/h.

La Municipalité étudie la possibilité de marquer environ 1.3 km à l'intérieur de localité, à charge de notre commune, soit 600 m sur la RC1 (route de Morges), 270 m sur la RC60 (route de Villars-s-Yens) et 380 m sur le chemin du Glapin. La part cantonale sur notre territoire sera d'environ 450 m sur la RC1 située hors localité.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/CM – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Daniel Mosini, Syndic, au 079 446 34 35*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 24/06.2020

Objet: Fête nationale du 1<sup>er</sup> août 2020

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En raison de la crise sanitaire et des mesures de l'OFPS interdisant les manifestations de plus de 1000 personnes, la Municipalité a décidé de ne pas organiser la manifestation habituelle.

Les feux d'artifices ont été reportés à l'an prochain selon discussion avec l'artificier.

La Municipalité souhaite néanmoins marquer ce jour par une attention faite à la population. Ainsi, le 1<sup>er</sup> août, les habitants seront invités à venir chercher une tresse préparée à cet effet par nos boulangers/confiseurs sur divers stands répartis dans la localité.

Les Municipaux et le président ou la présidente du Conseil communal qui sera élu/e ce soir seront présents et proposeront un café aux citoyens.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/ima – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, municipal, au 079 740 40 75*

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 24 juin 2020**

---

Communication n° 25/06.2020

Objet: chlorothalonil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité prend très au sérieux la problématique du chlorothalonil et de ses métabolites (produits de dégradation) présents dans l'eau de source.

C'est pourquoi, un suivi régulier des teneurs présentes dans l'eau est effectué par notre service des eaux. De plus, nous entretenons une collaboration étroite et constructive avec le canton par rapport à cette thématique.

A ce jour, notre eau potable est considérée comme conforme en l'état par le Canton, sur la base des limites fixées par la Confédération.

Une information écrite sera adressée à tous les consommateurs. Une foire aux questions sera également intégrée sur notre site Internet, au surplus de tous les résultats d'analyse présents déjà depuis 2017.

Il va de soi que si la valeur mesurée devait évoluer à la hausse, la Municipalité communiquera les résultats et les éventuelles adaptations à opérer dans la gestion de notre ressource.

Dans tous les cas, nous vous encourageons tous à continuer de boire notre eau, qui rappelons-le, ne subit aucun traitement grâce à ses bonnes qualités naturelles.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2020/CM – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Véronique Savioz, municipale, au 076 417 56 86*